

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2020

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

Date de convocation : 07 septembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Lundi 14 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Villebon, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 19, votants 21

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, GUILLOT Bertrand, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, EVEILLARD Lydia, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, JOINT Dorothée, FLEURY Jean-Claude, BATARD Sandrine, MAROUSSIE Didier.

Absents et excusés : BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, ISAAC Bertrand ayant donné pouvoir à FLEURY Jean-Claude, SOUCHET Jean, PITAUD Marc.

Secrétaire de séance : Mme POTIER Stéphanie.

Le conseil municipal débute par l'intervention d'Olivier GROFF du Cabinet Gétudes Consultants. Il présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2019.

L'assainissement collectif de la commune est géré par une délégation de service public en affermage avec la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2023. Un transfert de compétence vers Challans Gois Communauté est envisagé entre 2024 et 2026.

Environ 921 maisons soit environ 1750 habitants sont raccordés à l'assainissement collectif, soit les 2/3 de la commune, ce qui représente 70 000 m³ facturés.

Le réseau s'étend sur 15 km et est en bon état. La station d'épuration date de 2012 et a une capacité de 3500 équivalents habitants.

Une réunion de concertation avec SAUR est envisagée en fin d'année 2020 afin d'éclaircir des points de détails sur le contrat en cours.

Les membres présents adoptent à l'unanimité les précédents comptes-rendus du 29 juin et du 10 juillet 2020.

VIE MUNICIPALE

Election des membres de la commission d'appel d'offres suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du conseil municipal du 15 juin dernier, le conseil municipal avait élu les membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission de Mme Jocelyne DESDOUETS, Monsieur Didier MAROUSSIE a été installé conseiller municipal le 10 juillet.

Mme DESDOUETS étant membre suppléant de la commission d'appel d'offres, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est proposée :

Titulaires :

Madame Marie-Claude RIOU

Monsieur Johann LE CIGNE

Monsieur Jean-Claude FLEURY

Suppléants :

Madame Stéphanie POTIER

Monsieur Thierry CROCHET

Monsieur Didier MAROUSSIE

Résultats du vote :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont donc désignés :

Titulaires :

Madame Marie-Claude RIOU

Monsieur Johann LE CIGNE

Monsieur Jean-Claude FLEURY

Suppléants :

Madame Stéphanie POTIER

Monsieur Thierry CROCHET

Monsieur Didier MAROUSSIE

Délégation du conseil municipal au Maire – complément à la délibération précédente

Par délibérations du 15 et 29 juin dernier, le conseil municipal avait décidé de déléguer à Monsieur le Maire plusieurs pouvoirs.

Par mail en date du 30 juin dernier, la Préfecture a émis une observation sur le point 12 qui ne mentionnait pas avec précision les zones du PLU dans lesquelles le droit de préemption doit être exercé.

Aussi, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour complément :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 7° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale,
- 10° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000€ ;
- 12° Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme **dans les zones U et Au du PLU.**
- 13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi

n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

17° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15.000€, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- autorise Mme Marie-Claude RIOU ,1^{ère} Adjointe au Maire, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier
- prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Challans Gois Communauté – désignation des représentants communaux à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté qui a procédé à la création de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui sera chargée d'évaluer les charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses membres.

Chaque commune membre doit désigner ses représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a désigné **Monsieur Richard SIGWALT** membre titulaire, et **Monsieur Thierry CROCHET**, membre suppléant, pour siéger à la CLETC.

ESNOV – désignation du représentant communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier des associations ESNOV et ESNOV chantier sollicitant la nomination d'un élu pour siéger aux conseils d'administration des deux associations.

Il rappelle que ces associations ont pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître l'élu qui souhaite se porter candidat.

Madame Stéphanie POTIER se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Mme Stéphanie POTIER** comme représentante de la commune de SAINT-GERVAIS auprès des associations ESNOV et ESNOV Chantiers.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint aux finances, donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 30 juin et le 11 septembre 2020.

Budget général – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 portant sur des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	644,96 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,46 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 338,58 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
D-2313-17 : SALLE DE SPORTS+POLYVALENTE	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total Général		4 400,00 €		4 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la décision modificative n°1 comme indiqué ci-dessus.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service année 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- **Indicateurs techniques :**
 - Volumes facturés 69.208 m³ (après coef)
 - 15,6 kms de canalisations
 - 12 postes de relèvement
 - Nombre d'abonnés : 921

– **Indicateurs financiers :**

Tarif de l'eau	part de l'exploitant	part de la collectivité
Abonnement (part fixe)	20,85 € HT	37€ HT
Consommation (part variable)	0,7041€ HT/m ³	0,8500€ HT /m ³
Organismes publics (redevance modernisation réseaux) :	0,15€ HT	
TVA: 5,5%		
Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ :	2,40€ soit 288,58€ pour 120m ³ .	

– **Financement des investissements,**

Encours de la dette au 31.12.2019 :	807.162€
Annuité	72.765€ (capital)
Amortissement travaux :	100.201€
Amortissement subventions :	49.780€

Recettes de la collectivité :

Travaux (nouveaux branchements) :

Recettes de l'exploitant : 64.100€ (redevances)

Le rapport présenté par la société GETUDES Consultants est adopté à l'unanimité.

Assainissement – Rapport du délégataire 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la société SAUR, délégataire du service de l'assainissement, et communique la synthèse de l'exercice 2019.

Données techniques

Nombre de postes de refoulement :	12
Linéaire de conduites (en ml) :	15 552
Capacité épuratoire existante : (en Eq.Hab)	3500

Données clientèles

Nombre d'abonnés :	921
Volumes facturés :	69208 m ³

Indicateurs qualitatifs

Volumes épurés :	101 388 m ³
Quantité de boues évacuées (en tMS) :	20,111

Le présent rapport du délégataire est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée scolaire 2020/2021 : effectifs

↳ Ecole publique les Guernovelles : 104 enfants répartis en 4 classes

- TPS/PS/MS : 27 enfants
- GS/CP : 23 enfants
- CE1/CE2 : 29 enfants
- CM1/CM2 : 25 enfants

↳ Ecole privée Notre Dame de Bordevert : 144 enfants répartis en 6 classes

- TPS /PS/MS : 28 enfants
- MS/GS : 24 enfants
- CP : 26 enfants
- CE1 : 20 enfants
- CE2/CM1 : 23 enfants
- CM1/CM2 : 23 enfants

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

- N°15/2020 PLANET Philippe à PORTALEZ Jean-Pierre, 20 bis rue du Villebon
- N°16/2020 Consorts GIRAUDET à MARCHAND Eric et Séverine, 6 rue de la Clé des Champs
- N°17/2020 SCI GB IMMOBILIER à OGERON Rémy, 5 rue des Tulipes
- N°18/2020 CHAPOTEL Michelle à DESFOUGERES Daniel, 14 rue de Beauregard
- N°19/2020 CCFD TERRE SOLIDAIRE à POTIER Renaud, 42 rue de la Marne
- N°20/2020 HAGHEBERT Maurice et VAUSSOUÉ Jocelyne à THOBIE Maud, 4 impasse des Glajous
- N°21/2020 NOUEL Patrice à GOASDOUE Jean-Yves, 35 rue de Beauregard
- N°22/2020 BESSIN Romain et VIEIRA DE SOUSA Alicia à PENISSON Céline, 16 rue des Glycines
- N°23/2020 SCI GB IMMOBILIER à BESSIN Romain, 10 rue des Tulipes
- N°24/2020 RAVART Thomas et MONTASSIER Vanessa à MONNET Didier et JOLLY Roselyne, 27 rue du Clos de Fontordine
- N°25/2020 SCI GB IMMOBILIER à BONNAMY Aurélien et PONTREAU Laetitia, 1 rue des Tulipes.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Bilan forum des associations et animations 5 ans de la médiathèque

Monsieur Jean LOIZEAU présente le bilan du forum des associations qui s'est déroulé le 05 septembre dernier. Dix associations étaient présentes ainsi que l'ASSOLI. La fréquentation n'a pas été importante mais les associations présentes ont été sollicités pour des inscriptions. Une formule renouvelée pour 2021 est à envisager en partenariat avec les associations.

Il présente également les animations prévues dans le cadre des 5 ans de la médiathèque. Le programme d'animations prévu pour fêter les cinq ans de la médiathèque est maintenu malgré la phase 2 du protocole sanitaire de la médiathèque. Des soirées pyjamas et raconte moi des histoires sont prévues pour les plus jeunes. Une animation photos pour tout public est mise en place dont le titre est « nos lecteurs se mettent en scène ». Une exposition de photos faisant la rétrospective des 5 ans de la médiathèque sera proposée du 1^{er} octobre au 12 novembre.

AFFAIRES GENERALES

Personnel communal – modification du temps de travail

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le temps de travail annualisé de l'agent occupant les fonctions d'aide en cuisine et service en salle au restaurant scolaire et entretien des locaux de l'école et de la médiathèque, est actuellement de 29h12 minutes. Il a été relevé qu'un temps supplémentaire était nécessaire le matin pour l'aide en cuisine au vu du nombre de rationnaires.

Dans la mesure où ces modifications sont inférieures à 10% du temps de travail, le comité technique n'a pas à être consulté.

Il est donc proposé au conseil municipal la modification suivante, à compter du 1^{er} septembre 2020 d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 29h12 à 31h35 minutes par semaine et d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide ces modifications telles que présentées ci-dessus
- Valide le nouveau tableau des effectifs tel que présenté
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants

Dates à retenir :

- **Commission voirie - environnement** : mercredi 16 septembre à 18h30, salle du conseil municipal.
- **Elections Sénatoriales** : dimanche 27 septembre 2020.
- **Conseils municipaux** : lundi 5 octobre et 16 novembre à 20h.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis', written over a horizontal line.